

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

**CM2017/09/29/10 : DELIBERATION FIXANT LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
APPLICABLES AUX AGENTS METROPOLITAINS**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS :

Dominique ADENOT, Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia AMAR BEN, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h00), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSSSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA (à partir de 10h30), Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h10), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 10h10), Philippe DALLIER (jusqu'à 10h15), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY (à partir de 10h30), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL, Christophe GIRARD (jusqu'à 9h30), Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE, Didier GUILLAUME, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h10), Michel HERBILLON (jusqu'à 9h35), Anne HIDALGO, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Patrick JARRY, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-François LAMOUR, Christine LAVARDE, Franck LE BOHELLEC, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h25), Xavier LEMOINE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h10), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h25), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY (jusqu'à 10h10), Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX (jusqu'à 10h30), Danièle PRÉMEL, Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 10h15), Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Anne TACHENE, Michel TEULET, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Martine VALLETON (à partir de 10h30),

Corinne VALLS, Pauline VÉRON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI (jusqu'à 10h30), Jean-Marie VILAIN, Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Marinette BACHE par Jean-Bernard BROS, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Christiane BARODY-WEISS par Denis BADRE, Françoise BAUD par Pascal BEAUDET, Jacques BAUDRIER par Jacqueline BELHOMME, Jacques-Alain BENISTI par Jean-Pierre SPIELBAUER, Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Nicolas BONNET-OULALDJ par Danièle PREMEL, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Ian BROSSAT par Patrick JARRY, Eric CESARI par Patrice CALMEJANE, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOUFLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Christine LAVARDE, Patrick DONATH par François LE CLECH, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Corentin DUPREY par Zacharia BEN AMAR, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA, Yvan FEMEL par Marie-Christine SEGUI, Jean-Christophe FROMANTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Jacques GAUTIER par Philippe GOUJON, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Jacques GUILLET par Patrick BEAUDOIN, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE, Bruno JULLIARD par Régis CHARBONNIER, Carinne JUSTE par Azzedine TAIBI, Bertrand KERN par Gérard COSME, Jean-Christophe LAGARDE par Ivan ITZKOVITCH, Philippe LAURENT par Bernard GAUDUCHEAU, Marie-Christine LEMARDELEY par Afaf GABELOTAUD, Michel LEPRÊTRE par Jean-Claude KENNEDY, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD jusqu'à 10h00 puis par Tony DI MARTINO à partir de 10h00, Eric MEHLHORN par Jean-Didier BERTHAULT, Jean-Loup METTON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA par Emmanuel GREGOIRE, Raphaëlle PRIMET par Marie-Hélène AMIABLE, Gilles SAVRY par Georges MOTHRON, Dominique STOPPA-LYONNET par Alexandre VESPERINI, Sylvine THOMASSIN par Olivier KLEIN, Georges URLACHER par Ludovic TORO, Laurent VASTEL par Hervé MARSEILLE jusqu'à 10h10, François VAUGLIN par Carine PETIT.

ETAIENT ABSENTS :

Julien BARGETON, Jean-Didier BERGER, Alain-Bernard BOULANGER, Vincent CAPO-CANELLAS, Luc CARVOUNAS, Raymond CHARRESON, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, OLIVIER DOSNE, Patrick DOUET, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Vincent JEANBRUN, Halima JEMNI, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Sophie VALLY, Alain VEDERE.

La loi prévoit d'accorder aux fonctionnaires territoriaux des autorisations spéciales d'absence mais n'en fixe ni les motifs exhaustifs ni les durées. Certaines autorisations font l'objet de circulaires ou instructions, d'autres peuvent être accordées à la discrétion de la collectivité.

Ces autorisations s'ajoutent aux congés légaux (congés annuels et RTT) dont bénéficient les agents.

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit ; elles sont accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'un justificatif. Elles ne permettent pas de générer de RTT. Il est également rappelé qu'aucune autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée durant un congé (congé annuel, RTT, maladie, ...) ni ne venir l'interrompre. Aucun report ou récupération de jours non pris d'autorisation d'absence n'est possible.

De nombreuses collectivités accordent des autorisations spéciales d'absence à leurs agents. Bien souvent, les délibérations ont été prises avant la mise en place des 35 heures alors que les agents ne bénéficiaient pas de RTT.

Aujourd'hui, à la lecture du rapport sur le temps de travail dans la fonction publique de M. Philippe Laurent, Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique, il apparaît clairement que les autorisations spéciales d'absence doivent être mieux encadrées et limitées afin d'en limiter l'impact financier et organisationnel, la circulaire appelant à privilégier le recours à la prise de RTT lorsqu'ils existent.

La Métropole du Grand Paris ouvre la possibilité à ses agents de bénéficier d'autorisations spéciales d'absence en accordant un caractère volontairement contenu à ce dispositif, et inférieur à ce qui existe à ce jour dans les collectivités de son périmètre.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 59-4° ;

Vu le code du travail ;

Vues les différentes circulaires, instructions, réponses, venant préciser les modalités d'application de certaines autorisations spéciales d'absence ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en sa séance du 20 septembre 2017 ;

Considérant la nécessité de fixer les autorisations spéciales d'absence applicables aux agents métropolitains ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre en place les autorisations spéciales d'absence dont la liste est fixée comme suit :

Motif de l'autorisation	Nombre	Observations
Mariage ou PACS de l'agent*	5 jours	
Naissance ou adoption	3 jours	Pour les pères, à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Maladie très grave ou décès du conjoint, du père, de la mère ou d'un enfant*	3 jours	Eventuellement non consécutifs pour une maladie très grave
Garde d'enfants malades	6 jours	12 si le conjoint ne peut en bénéficier, s'il est en recherche d'emploi ou si l'agent assume seul la charge de ses enfants.
Mariage du père, de la mère ou d'un enfant*	1 jour	
Décès des frères, sœurs, grands-parents, beaux-parents, petits-enfants*	1 jour	
Médaille d'honneur du travail	1/2/3 jour(s)	Selon l'échelon argent/vermeil/or
Révisions concours ou examens	1 jour	Dans la limite d'un concours ou examen par an. La journée de préparation est à prendre dans la semaine précédent l'épreuve. En cas d'admissibilité aux épreuves orales, 1 journée supplémentaire est ajoutée.
Concours et examens (épreuve)	Le temps de l'épreuve et du trajet	
Don du sang	Pour la durée du don (et du trajet si celui-ci n'a pas lieu sur le site de la MGP)	
<i>Aménagement lié à la maternité</i>		
- Aménagement horaire	1 heure/jour	A partir du 3ème mois de grossesse, sur avis du médecin du travail
- Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	0,5 j par examen	
- Allaitement	1 heure/jour	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant.
- Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur	Durée des séances	
- Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	
-Accompagnement aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale*	Maximum 3 examens	Accordé au conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS.
Fêtes religieuses des différentes confessions	Calendrier	Selon la circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996

*S'ajoute jusqu'à 2 jours de délai de route si un déplacement en province est nécessaire, à l'appréciation de l'administration.

PRECISE que

- pour toutes les autorisations accordées en jour, il s'agit de jours ouvrables ;
- toute demande doit être accompagnée d'un justificatif ;
- les autorisations sont accordées en fonction des nécessités de service ;
- les autorisations spéciales d'absence ne permettent pas de générer de RTT ;
- aucune autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée durant un congé (congé annuel, RTT, maladie, ...) ni ne venir l'interrompre. Aucun report ou récupération de jours non pris d'autorisation d'absence n'est possible ;

